Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_51-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-51 : Attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Échelon or – à Monsieur Xavier LEBRET

Vu le Code des communes, notamment ses articles R.411-41 et suivants relatifs à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu l'article R.411-45 du Code des communes fixant les trois échelons de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et prévoyant que l'échelon « or » peut être décerné après trente-cinq années de services

Considérant que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser les personnes ayant manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ;

Considérant les services accomplis par Monsieur **Xavier LEBRET** au service de la commune de Saint Marcan , par sa présence de 43 ans au sein du conseil municipal dont 18ans en tant que 1er adjoint , 13 ans en tant que 3ème adjoint et 12 ans conseiller.

Considérant que Monsieur Xavier LEBRET justifie d'une durée de services permettant de solliciter l'attribution de la **Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon or** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'émettre un **avis favorable** à l'attribution de la **Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon or** à Monsieur **Xavier LEBRET**, en reconnaissance de ses services et de son engagement au service de la commune de Saint Marcan.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_51-DE

De soutenir la demande d'attribution de cette distinction auprès de l'autorité compétente et de transmettre, le cas échéant, les pièces nécessaires à l'instruction de son dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et à la transmission du dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis

